

L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°843

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 22 au 28 juin 2018

Sommaire

Concurrence
Droit général de l'UE
et Institutions
Droits fondamentaux
Justice, Liberté et
Sécurité
Libertés de
circulation
Propriété
intellectuelle
Du côté de la DBF

A LA UNE

France / Décès à la suite d'une arrestation / Négligence / Droit à la vie / Arrêt de la CEDH L'absence de mesures nécessaires à la protection de la vie d'un homme décédé à la suite d'un contrôle de police emporte violation de son droit à la vie (21 juin)

Arrêt Semache c. France, requête n°36083/16

La Cour EDH considère que, si l'usage de la force par la police était proportionné et poursuivait le but légitime de neutraliser l'homme lors de son transfert au commissariat alors que son agitation faisait courir un risque pour sa sécurité et pour celles des autres passagers et usagers de la route, en revanche les autorités nationales ont fait preuve de négligence à l'égard de sa situation une fois arrivés. La Cour EDH ne peut, dès lors, que retenir que les autorités n'ont pas fait ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour prévenir la réalisation du risque de décès auquel il était exposé et conclut à la violation de l'article 2 de la Convention dans son volet matériel. (MG) <u>Pour plus</u> d'informations

ENTRETIENS EUROPEENS – BRUXELLES – VENDREDI 12 OCTOBRE 2018



DROITS DE L'HOMME, DROITS
FONDAMENTAUX
&
ETAT DE DROIT

Programme à venir

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

Appels d'offres Publications Agenda La Commission européenne donne son <u>feu vert</u> à l'opération de concentration BNP Paribas / ABN AMRO Bank Luxembourg (27 juin) (MG)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration Bouygues Construction / Alpiq InTec / Kraftanlagen München (27 juin) (MG)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration H.I.G. Capital / INEOS (25 juin) (MG)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration Thales / Gemalto (26 juin) (MG)

Haut de page

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Compétences du Conseil européen / Rôle du législateur européen / Base juridique / Principe de sécurité juridique / Proportionnalité / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne a rappelé les pouvoirs respectifs du Conseil européen et des législateurs de l'Union européenne (21 juin)

Arrêt Pologne c. Parlement et Conseil, aff. C-5/16

Saisie d'un recours en annulation par la Pologne, la Cour estime que le contenu des conclusions du Conseil européen ne peut ni limiter le rôle du Parlement et du Conseil à l'enregistrement de celles-ci ni reconnaître au Conseil européen le pouvoir d'interférer directement dans le pouvoir législatif. En outre, l'incidence politique de ces conclusions ne saurait constituer un motif d'annulation. Par ailleurs, la Cour rappelle l'interprétation restrictive à faire des exceptions telles que l'article 192 §2 TFUE en matière de politique énergétique ; la décision d'espèce constituant une intervention ponctuelle du législateur pour remédier aux déséquilibres du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre de l'Union, elle ne peut relever de cette exception. En outre, la Cour rejette l'argument tiré de la méconnaissance des principes de sécurité juridique et de confiance légitime dans la mesure où un opérateur économique prudent et avisé ne pouvait pas s'attendre à ce que le cadre législatif en cause reste inchangé. Le Parlement et le Conseil ayant pris en compte un nombre suffisant d'éléments pour effectuer les choix qui figurent dans la décision, la Cour rejette également l'argument tiré de la méconnaissance du principe de proportionnalité. (JJ)

Haut de page

DROITS FONDAMENTAUX

Abus sexuels sur mineurs / Non-confrontation des victimes avec leurs dépositions antérieures / Modification des faits de la cause / Refus d'admission de preuves / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH

Le refus d'examiner des preuves à décharge au stade de l'appel emporte violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (26 juin)

Arrêt Pereira Cruz et autres c. Portugal, requête n°56396/12

La Cour EDH considère que le fait que les témoins soient revenus sur leurs dépositions initiales lors de leur interrogatoire en audience publique ne saurait changer le constat selon lequel les requérants, accusés, ont eu l'occasion de les interroger ou de les faire interroger pendant les débats. Elle relève que les requérants ont eu, par ailleurs, la possibilité de contester de façon contradictoire les modifications des faits de la cause. Pour autant, la Cour observe que la juridiction d'appel, en estimant qu'elle ne pouvait considérer des moyens de preuve qui n'avaient pas été examinés par le tribunal de première instance et qui, par conséquent, n'avaient pas fondé son jugement, a privé l'un des requérants de l'examen de rétractations s'agissant de certains faits commis, le privant, ainsi, d'un procès équitable. (MT)

Changement de sexe / Pension de retraite / Discrimination fondée sur le sexe / Arrêt de Grande chambre de la Cour

L'obligation d'annuler son mariage conclu antérieurement pour une personne ayant changé de sexe, pour bénéficier d'une pension de retraite, constitue une discrimination fondée sur le sexe (26 juin)

Arrêt MB (Grande chambre), aff. C-451/16

La Cour relève que la condition selon laquelle le mariage doit être annulé afin qu'une pension de retraite de l'Etat puisse être accordée à compter de l'âge légal de départ à la retraite des personnes du sexe concerné ne s'applique qu'aux personnes ayant changé de sexe, ce qui constitue un traitement moins favorable pour ces dernières. Elle considère que, si le régime légal de pension de retraite au Royaume-Uni vise à assurer une protection contre le risque de vieillesse et que les situations d'une personne ayant changé de sexe après s'être

mariée et celle d'une personne mariée ayant conservé son sexe de naissance sont comparables, le but de la condition d'annulation du mariage est étranger au régime de la pension de retraite. La Cour conclut, dès lors, que la réglementation britannique est constitutive d'une discrimination directe fondée sur le sexe, interdite par le droit de l'Union européenne. (MG)

Haut de page

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Convention pour la prévention du terrorisme / Conclusion / Décision / Publication

Le Conseil de l'Union européenne a procédé à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (22 juin)

Décision 2018/889/UE

L'Union avait signé, en octobre 2015, ladite <u>convention</u>, laquelle vise à accroître l'efficacité des instruments internationaux existant en matière de lutte contre le terrorisme et à intensifier les efforts de ses signataires dans la prévention du terrorisme et de ses effets négatifs sur la pleine jouissance des droits de l'homme et, notamment, du droit à la vie. La décision rappelle que l'Union a adopté des actes dans différents domaines couverts par la convention. Elle approuve cette dernière en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence. (JJ)

Haut de page

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Demande de séjour / Membre de la famille d'un citoyen de l'Union / Délai de 6 mois / Arrêt de la Cour La décision de refus d'accorder une carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union doit être adoptée et notifiée dans les 6 mois suivant la demande mais le silence de l'autorité compétente à l'issue de ce délai ne vaut pas décision d'acceptation (27 juin)

Arrêt Diallo, C-247/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Conseil d'Etat (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne considère qu'une décision relative à une demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union doit être adoptée et notifiée dans le délai de 6 mois prévu par la directive 2004/38/CE. Toutefois, à l'issue de ce délai, un Etat membre ne peut pas délivrer d'office une telle carte de séjour à l'intéressé sans qu'il soit constaté préalablement que ce dernier remplit effectivement les conditions pour séjourner dans l'Etat membre d'accueil conformément au droit de l'Union. En outre, à la suite de l'annulation juridictionnelle d'une décision de refus d'octroi de la carte de séjour concernée, les autorités nationales ne bénéficient pas de l'entièreté du délai de 6 mois pour adopter une nouvelle décision mais doivent le faire dans un délai raisonnable, qui ne saurait dépasser 6 mois. (MS)

Haut de page

PROPRIETE INTELLECTUELLE

France / Similitude de signes / Risque de confusion / Arrêt du Tribunal

Le signe « france.com » ne peut pas être enregistré en tant que marque de l'Union européenne (26 juin) Arrêt France.com c. EUIPO, aff. <u>T-71/17</u>

Le Tribunal de l'Union européenne considère, contrairement à l'EUIPO, que les signes ne sont que faiblement comparables sur le plan visuel. Il relève, cependant, que, sur le plan phonétique, les signes en conflit sont quasiment identiques, les consommateurs risquant, par ailleurs, de faire référence à la société en utilisant uniquement le terme « France », l'abréviation « .com » étant perçue comme l'indication d'un site web. Le Tribunal souligne, à l'instar de l'EUIPO, que les signes en conflit sont similaires sur le plan conceptuel, ces derniers véhiculant le même concept. Considérant qu'il existe un risque de confusion entre les 2 signes, le Tribunal confirme la décision de l'EUIPO en ce que la France peut valablement s'opposer au signe « france.com ». (MG)

Haut de page

DU COTE DE LA DBF

La DBF a participé, le 26 juin dernier, à la conférence consacrée à la Brussels International Business Court (« BIBC »), organisée à l'hôtel de ville de Bruxelles. Les enjeux suivants ont été abordés : La BIBC et la constitution belge - La BIBC, quels litiges, quels juges, quelle procédure - La BIBC et l'arbitrage. M. Jean-Pierre Buyle, Président de l'Ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique et M. Edward Janssens, Président de l'Ordre des barreaux flamands de Belgique ont donné le point de vue des Barreaux belges sur cette future institution.

- La DBF a participé, le 28 juin dernier, à la table ronde organisée par le Conseil des Barreaux européens (« CCBE »), au Parlement européen, sur le thème des injonctions européennes de production et de conservation des preuves électroniques en matière pénale. Cet évènement était organisé sous le parrainage de l'eurodéputée allemande Mme Birgit Sippel. Parmi la quarantaine de participants, étaient présents des représentants de l'European Criminal Bar Association et de l'association Fair Trials.
- La Délégation française au CCBE, présidée par M. Thierry Wickers, a participé au comité permanent du CCBE qui s'est tenu le 29 juin dernier à Bruxelles. Parmi les points à l'ordre du jour figuraient la proposition de directive pour créer un cadre européen de protection des lanceurs d'alerte, l'Etat de droit en Pologne et la future Convention européenne sur la profession d'avocat.

Haut de page



SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm.

FRANCE

Ministère chargé des transports-dgac / Services de conseil juridique (23 juin)

Le ministère chargé des transports – Direction générale de l'aviation civile (Dgac) a publié, le 23 juin dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2018/S 119-271566*, *JOUE S119 du 23 juin 2018*). Le marché porte sur la réalisation d'un ensemble de prestations de conseil juridique auprès de la direction générale de l'aviation civile concernant le suivi de la concession de l'aéroport Toulon-Hyères. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au 11 juillet 2018 à 12h. (MG)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Espagne / Cementiris de Barcelona / Services de conseil juridique (26 juin)

Cementiris de Barcelona a publié, le 26 juin dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2018/S 120-274935*, *JOUE S120 du 26 juin 2018*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>27 juillet 2018 à 10h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en espagnol</u>. (MG)

Haut de page



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°112 :

« L'espace judiciaire européen : Évolutions récentes et perspectives »

Sommaire en ligne

Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles

Haut de page





NOS MANIFESTATIONS

Date à définir : Entretiens européens (Bruxelles)
 Pratique européenne du droit de la famille : quelles perspectives ?

- Vendredi 7 Décembre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles) Les derniers développements du droit européen de la concurrence

AUTRES MANIFESTATIONS



FORMATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

CES FORMATIONS PERMETTENT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

MASTERCLASS TVA 2018 11ème promotion



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 18 et 19 octobre, les 22 et 23 novembre et les 13 et 14 décembre 2018) qui accueillera sa onzième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.

<u>Télécharger la plaquette</u> <u>Télécharger le dossier de candidature</u>

Date limite de dépôt des candidatures : 30 JUIN 2018

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne Tél : 03 80 39 53 54 – <u>laure.casimir@u-bourgogne.fr</u> http://droitfiscal.u-bourgogne.fr

Haut de page

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (<u>bruessel@eu.anwaltverein.de</u>) ou bien directement sur le site Internet : <u>Europa im Überblick</u> et du Consejo General de la Abogacía española (<u>bruselas@abogacia.es</u>)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques FORRER, Président,
Hélène BIAIS RAGONNAUD, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin SACLEUX et Marie TRAQUINI, Avocats au Barreau de Paris,
Ana TREVOUX, Avocate au Barreau de Madrid
Julien JURET, Juriste
Mélanie GOURAUD, Stagiaire.

Conception:

Valérie **HAUPERT**

